

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance 29 avril 2026 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT, Maire.

Date de convocation
21/04/2026

Présents : BURNEY Martine, CHALMEY Pierre, CHAMPION Coralie, CHOLLEY Jérôme, DROCHE Michel, GERDIL Philippe, GUEDIN François, IHIHI Fatima, LAURENT François, MULOT Clotilde, PERRINGERARD Denise, REDOUTEY Jean Charles, RIGOLOT Christelle, SIBILLE Audrey

Excusés : DUBOIS Thierry

Absents : /

Date d'affichage
30/04/2026

Secrétaire : Clotilde MULOT

M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du Maire
- Décision modificative budgétaire
- Subventions 2026
- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- Participation de la paroisse pour le remplacement de la sonorisation de l'église Notre Dame la Blanche
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Représentant commission Transfert de charges à la communauté de communes
- Extension du réseau concédé d'électricité
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention Fonds de solidarité pour le Logement
- Transfert du pouvoir de police spéciale

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026.

INFORMATIONS

- *Informations sur la communauté de communes Terres de Saône.*

Pierre CHALMEY fait un compte rendu des 2 réunions du conseil communautaire. L'une sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, la seconde sur les attributions de compétences des Vice-Présidents et rémunérations ainsi que la composition des différentes commissions.

François LAURENT a été élu à une Vice-Présidence et est chargé de la gestion du patrimoine communautaire (logements et voirie) et SPANC.

- *Brocante : elle aura lieu le dimanche 3 mai. Il est fait appel à des volontaires pour l'organisation.*

- *8 mai : la cérémonie aura lieu au monument aux morts à 10h30. Les invitations sont lancées.*

- *M. le Maire fait part aux élus d'un courrier de l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche Comté qui souhaite connaître le nom de l' élu qui représentera la commune au sein des CCBFC. Mmes Coralie CHAMPION et Fatima IHIHI proposent d'être les référentes et faire l'intermédiaire entre l'association CCBFC et la commune.*

- *Nous avons reçu un courrier de la société Orange nous informant de la présélection de la commune de Faverney dans le lot 7 de fermeture du réseau cuivre. Afin de faciliter le dialogue une phase de partage se déroule du 16 avril au 30 novembre 2026 afin de répondre aux interrogations. La date de fermeture technique du réseau cuivre interviendra en 2030. Des informations seront insérées dans le bulletin municipal.*

- *Un projet de réalisation d'un jeu de quilles a été proposé, le coût serait d'environ 1 300 €, sans le système de retour des boules. Reste à déterminer l'emplacement. Il est proposé une réflexion à ce sujet.*

- *M. le Maire informe les élus qu'une partie des chaînes situées le long de la Lanterne ont été volées. Il est proposé de les remplacer avec un système antivol efficace. Un conseiller municipal propose de remplacer les chaînes par des cordes.*

- *Des devis ont été demandés pour le curage de fossés chemin de Baslière, prolongement du chemin de Maze et le long de l'allée forestière, soit 1300 mètres. Un devis a également été demandé sur la réfection du chemin de l'allée forestière dégradé suite à l'exploitation forestière pour un montant de 9 600 € HT. Il est décidé de procéder dès à présent au curage des fossés et de réfléchir sur la meilleure solution pour la réfection de l'allée.*

- *SIED Coralie CHAMPION et François GUEDIN ont assisté à la réunion de la Commission Locale d'Énergie du SIED à Gevigney, M. Franck TISSERAND a été élu Représentant. Il y aura ensuite une réunion de l'ensemble des commissions locales pour élire un Président et un bureau au niveau départemental.*

- *A l'occasion de son vide grenier, l'association Port d'Atelier Animation et Loisirs invite le conseil municipal à partager le verre de l'amitié le 1er mai à 12h au terrain de foot de Port d'Atelier.*

- *Le Conseil Municipal a reçu une invitation du propriétaire de l'abbaye pour l'inauguration d'une statue dans la cour : le vendredi 30 avril à 16h00.*

- *Le conseil municipal a reçu une invitation des gendarmes pour fêter leur départ le 22 mai. Il est fait observer que cette invitation a lieu le même jour que l'apéritif traditionnel avec les forains.*

- *La MSA (Mutualité Sociale Agricole) organise une révision du code de la route le 28 mai 2026 de 14h à 16h à la salle des Fêtes de Favorney : inscription obligatoire. Cette réunion d'information, gratuite et ouverte à tous, sera animée par CENTAURE. Un stage de conduite auto sera offert à un participant par GROUPAMA.*
- *L'association pour le Don du Sang de Saint-Rémy-en-Comté Favorney Vauvillers organise une marche départementale le 14 juin 2026 à Favorney. 3 parcours sont proposés 6, 11 et 16 kms entre 8h et 14h30. Il est nécessaire de s'inscrire préalablement pour la marche (adulte 3 € et option repas 13 €). Une plaquette a été réalisée et est à disposition en mairie.*
- *Une autorisation préfectorale de chasse du sanglier de jour à l'affût à poste fixe a été accordée à la chasse privée de Favorney jusqu'au 31 mai 2026. M. MANCASSOLA Bruno est responsable.*

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 1^{er} au 27 avril 2026, M. François LAURENT, Maire, a pris la décision suivante par délégation du Conseil Municipal :

- Renouvellement du bail de location de la Taverne des Ours pour 6 mois au même tarif de location

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 257 d'une superficie de 120 m².

DELIBERATIONS

2026-28 : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de la séance du 9 mars 2026, un budget « allégé » a été adopté par la précédente mandature. Celui-ci portait uniquement sur les dépenses de fonctionnement ainsi que sur certaines dépenses d'investissement déjà engagées par l'ancien conseil municipal.

Après avoir présenté les dépenses d'investissement envisagées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision budgétaire modificative dont les modalités sont les suivantes :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6378 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	217 900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	217 900.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		215 100.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		215 100.00 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		20 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		20 000.00 €
D 2111 : Terrains nus		5 000.00 €
D 2117 : Bois et forêts		25 000.00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		18 100.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		16 000.00 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés		15 000.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction		18 000.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		83 100.00 €
D 2152 : Installations de voirie		5 200.00 €
D 21538 : Autres réseaux		3 000.00 €
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		6 000.00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		6 000.00 €
D 2183 : Matériel informatique		3 000.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		206 400.00 €
D 454101 : Trav. pour le cpte de tiers n°01		62 800.00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués office compte de tiers		62 800.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 800.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 800.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		215 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		215 100.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		3 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		3 000.00 €
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements		2 000.00 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		4 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		6 700.00 €
R 454201 : Trav. pour le cpte de tiers n°01		62 800.00 €
R 454203 : Travaux pour le cpte de tiers n°03		1 600.00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués office compte de tiers		64 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2026-29 : Vote des subventions 2026

Après présentation, par M. le Maire, des différents dossiers de demandes d'aides financières transmis par les associations, la répartition des subventions 2026 est fixée comme suit, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal :

- AECA : 400 €
 - Don du sang : le conseil municipal propose de fixer la subvention à 1000 € à titre exceptionnel en raison de l'organisation de la marche départementale
 - L'association Biblio'Fav : 2 000 €
 - Coopérative scolaire du pôle éducatif : 1 110 € (74 élèves à 15 €)
 - Football Club de Favorney : le conseil municipal décide de surseoir à l'attribution de la demande de subvention de 1800 €. L'imprimé de demande n'étant pas correctement rempli.
- Il est proposé de convenir d'un entretien avec M. JARDEL Ludovic, Président du Foot.

Etant précisé qu'une subvention de 4 100 € a déjà été versée à la ligue de l'enseignement (selon la convention Ecran Mobile en cours).

Montant total des subventions : 8 610 €.

2026-30 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

2026-31 : Participation de la paroisse pour le remplacement de la sonorisation de l'église Notre Dame La Blanche

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la paroisse qui souhaiterait remplacer la sonorisation vétuste de la basilique.

Plusieurs devis ont été proposés et celui de la société SAS PRETRE ET FILS sise 32 rue du Noret à MAMIROLLE d'un montant de 9 410 € HT est le plus intéressant.

La paroisse propose de participer à hauteur de la moitié de la facture finale HT soit 4 705 €, étant précisé que le montant TTC est de 11 292 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le devis de la société PRETRE et la participation de la paroisse de Favorney.

2026-32 : Délibération autorisant le recrutement sur emploi permanent
Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent - (CGFP – art. L332-13)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que le Maire pendant toute la durée de son mandat, sera amené à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification et l'expérience détenue par l'agent remplaçant,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-33 : Désignation d'un représentant à la commission « transfert de charges » de la Communauté de communes Terres de Saône

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération de la communauté de communes Terres de Saône en date du 27 juillet 2020, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place au sein de la communauté de communes afin d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des 38 communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera représentée par Mme Coralie CHAMPION, M. Pierre CHALMEY pourra la suppléer.

2026-34 : Extension du réseau électrique concédé (E11012)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une maison existante, rue Commandant Druais qui relève de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- l'extension aéro-souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 60 mètres,
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de propriété,
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 12 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à :

- 40% du montant total pour les travaux sur le réseau d'électricité
- 20% du montant HT des travaux de génie civil de télécommunications.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 3) DEMANDE** qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau d'électricité.
- 4) DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le demandeur en application de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

2026-35 : Convention fonds de solidarité (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le financement du FSL est assuré par le département de la Haute-Saône ainsi que par des participations volontaires des collectivités locales.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement du FSL à hauteur de 300€ pour l'année 2026.

2026-36 : Refus du transfert du pouvoir de police spéciale

VU l'arrêté préfectoral D2-I-2013 n° 873 en date du 30/05/2013 modifié par l'arrêté D2-I-2013 N°906 en date du 06/06/2013, modifié par arrêté D2-I-2013 n°1411 en date du 05/09/2013, modifié par arrêté D2-I-2013 n°1803 en date du 13/11/2013 portant création de la communauté de communes Terres de Saône, arrêtant ses statuts, et prévoyant le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, assainissement, manifestations culturelles et sportives, habitat et celle relative à la création et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage à la communauté de communes,

M. le Maire propose au conseil municipal de refuser le transfert de son pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie, de l'habitat et de manifestations culturelles et sportives.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- *Suite à la visite par les membres du conseil municipal des immeubles appartenant à la commune, Pierre CHALMEY rappelle qu'il attend le retour des questionnaires distribués pour entamer une réflexion sur le devenir desdits immeubles.*
- *Il a été constaté que le calvaire de la Vierge située dans le virage de la rue Molière était en mauvais état et mériterait une rénovation, nettoyage de la pierre et peinture de la Vierge. Est-ce que ce travail pourrait faire l'objet d'un job d'été ?*
- *La réfection du plancher de la cave rue de l'Official s'impose. Il est proposé un chantier participatif pour cette rénovation.*

Le Maire,
François LAURENT.